



LES BELLES LETTRES.com

1945-1953 : Petite chronique de l'affaire des enfants Finaly

Catherine Poujol

DANS **ARCHIVES JUIVES** 2004/2 (VOL. 37), PAGES 7 À 15

ÉDITIONS **LES BELLES LETTRES**

ISSN 0003-9837

ISBN 2251694188

DOI 10.3917/aj.372.0007

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-archives-juives1-2004-2-page-7.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Les Belles lettres.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

1945-1953

Petite chronique de l'affaire des enfants Finaly

CATHERINE POUJOL

I. Négociations et procédure judiciaire (1945-1952)

1939-1944

Le docteur Fritz Finaly, né le 26 mars 1906 à Klosterneubourg (Autriche), chef de clinique à Vienne, et sa femme Anni, née Schwarz le 18 février 1915 à Gmund, se marient en 1938 et quittent l'Autriche après l'Anschluss. Ils désirent émigrer vers la Bolivie mais se réfugient d'abord en France. Ils s'établissent 8 chemin de Pont Prouiller, à La Tronche près de Grenoble. Là naissent deux enfants : Robert (Ruben) le 14 avril 1941, et Gérard (Guedalya) le 3 juillet 1942. Les enfants sont circoncis, détail important qui permettra lors du procès d'affirmer sans équivoque la volonté des parents de les élever dans le judaïsme. Le 7 juin 1941, le père fait une déclaration de nationalité française pour Robert. Gérard est donc autrichien.

Le 10 février 1944, les enfants sont cachés à la pouponnière Saint-Vincent de Paul à Meylan, à une dizaine de kilomètres de Grenoble. Anne-Marie Fabin est la directrice et la propriétaire de cet établissement. Voyant sa propre vie en danger, elle est obligée de fuir très rapidement. Les Finaly confient alors à leur amie Marie Paupaert, sous le sceau du secret, le lieu de séjour des enfants en lui demandant de s'occuper de leurs fils si un malheur leur arrivait. Le 14 février 1944, les époux sont arrêtés par la Gestapo et déportés, le 7 mars, de Drancy vers Auschwitz avec le convoi n° 69. Ils ne reviendront pas. Les enfants sont d'abord remis par Mme Paupaert aux religieuses de Notre-Dame de Sion à Grenoble qui, en raison de leur âge, les confient à la crèche municipale de la ville dont la directrice est Antoinette Brun (1894-1988). Celle-ci, qui a déjà recueilli d'autres enfants, juifs ou non, accepte de les cacher fin février 1944.

Camp de Drancy 68

REÇU de ¹⁴⁹⁰⁰
 M^r FINALLY ¹⁴⁹⁰⁰
 la somme de ^{505.-}
 cinq cent quarante cinq
 francs
 une bagne motel Haus à Paris

Paris le 16 Fév 1944
 Le chef de la Police du Camp
 J. J. J.

401	FEILMANN Rubin	10.11.04	Feldscher	14794
402	FELDMANN William	20.9.92	Koch	15327
403	FELDMAN Madeline	1.11.25	1822 Lageristia	15417
404	FELDMAN Isser	20.9.86	Murkhdmler	14977
405	FIE Lydia	27.6.72	ohne	15416
406	FINALY Anni	18.5.13	Krankspflegerin	14901
407	FINALY Eritz	26.3.06	Arzt	14900
408	FINKEL Jacob	10.11.69	Ingenieur	15836
409	FINKELSTEIN Hermann	14.2.06	Buchhalter	14134
410	FISCH Jankiel	8.6.16	Bugler	14793
411	FISCHER Adèle	3.7.04	ohne	16236
412	FISCHER Marie	14.10.06	Professor	14784
413	FISCHER Sam	1.4.85	Synagogensüchter	15326
414	FITZIO Michel	31.6.13	Schuster	15402
415	FLACK Suzanne	1.6.13	Vertreter	14692
416	FLAM Raymond	9.7.25	Lageristia	14787
417	FLAISH Hector	14.1.97	Versicherungsgangent	11734
418	FLAISH Jacqueline	20.9.26	Studentin	11733
419	FLAISHMAN Jacob	9.12.79	Tischler	15673
420	FLAISHMAN Rosalie	8.4.01	ohne	15874
421	FLORES Esther	26.2.99	ohne	15946
422	FLORES Maurice	11.7.94	Handler	15947
423	FODOR Yves	12.12.91	Reisender	14698
424	FOUES Dora	25.9.99	ohne	14720
425	FOUES Léa	10.3.92	Musikerin	10125

Extrait du carnet de fouille du camp de Drancy n°92, page 68.
 Reçu établi au nom de Fritz Finaly le 16 février 1944.

Arch. Centre de documentation juive contemporaine, Paris.

Extrait de la liste du convoi de déportation n°69,
 parti de Drancy le 7 mars 1944. Les époux Finaly font partie du transport.

Arch. Centre de documentation juive contemporaine, Paris.

Extraits du Fichier
 du camp de Drancy (adultes).
 On notera que les époux Finaly
 se sont déclarés
 « M. O. E. », c'est-à-dire
 « Mariés-zéro enfants »,
 voulant ainsi protéger
 leurs fils jusqu'au bout.
 12, 2 cm x 7 cm.

Coll. Archives nationales, Paris.

14900 3134-44
184
2.3

CC WS3 B/7 MARS 1944

Nom : FINALY

Prénoms : Fritz

Date Naissance : 26.3.06

Lieu : Klosterneuburg

Nationalité : ex-Autrich

Profession : Médecin

Domicile : La Tronche
8 Blainin du Pont

M.O.E. Proullin

C. I. val. jusqu'au 16.2.44

14900 3134-44
184
2.3

CC WS3 B/7 MARS 1944

Nom : FINALY

Prénoms : Fritz

Date Naissance : 26.3.06

Lieu : Klosterneuburg

Nationalité : ex-Autrich

Profession : Médecin

Domicile : La Tronche
8 Blainin du Pont

M.O.E. Proullin

C. I. val. jusqu'au 16.2.44

1945-1948

Le Dr Finaly a un frère aîné, Richard, photographe, qui meurt en déportation. Sa veuve, réfugiée à Londres, retourne en Autriche en 1945. Elle fait le détour par Grenoble et rencontre les deux enfants chez Melle Brun. Les trois autres sœurs du docteur Finaly sont respectivement : Margarete, épouse de Walter Fischel, vétérinaire ; Louise, épouse Rothbaum, mariée à un avocat – toutes deux habitent en Nouvelle-Zélande ; la troisième soeur, Hedwig, épouse de Moshé Rosner, habite Hédérab en Israël. Mme Fischel tente la première de retrouver les enfants. Elle écrit, dès le 9 février 1945, au maire de La Tronche qui l'informe le 12 mars de la déportation de son frère et de sa femme. Le 5 juillet elle écrit à Mme Paupaert qui lui donne l'adresse de Melle Brun.

Mme Fischel a obtenu le 15 mai 1945 un permis d'immigration pour les deux enfants en Nouvelle-Zélande. Elle s'adresse alors à Melle Brun pour lui dire sa reconnaissance et son désir de récupérer ses neveux. Celle-ci répond en novembre qu'elle pense que ce retour est prématuré mais assure : « Vos neveux sont juifs, c'est à dire qu'ils sont restés dans leur religion ». Le 12 de ce même mois, elle s'est faite nommer tutrice à titre provisoire par un conseil de famille qu'elle a composé pour l'occasion et dont tous les membres sont juifs, en dehors d'elle. Ce conseil (n°1) ne compte en fait aucun représentant de la famille d'autant que Melle Brun a caché au juge de paix du canton sud de Grenoble l'existence des oncles et tantes des deux enfants. Mme Fischel n'est pas informée. Forte de cette tutelle, Melle Brun tente par de multiples manœuvres de s'opposer au départ des enfants et les fait baptiser par l'abbé Pichat le 28 mars 1948, en l'église de Vif (Isère).

Depuis trois ans donc Mme Fischel tente de récupérer ses neveux en s'adressant au ministère des Affaires étrangères, au maire de La Tronche, à la Croix-Rouge. Elle écrit à l'évêque d'Auckland qui transmet sa lettre à l'archevêque de Westminster, Mgr Griffin, lequel se tourne vers Mgr Alexandre Caillot, évêque de Grenoble. Le 25 juillet 1948, Mgr Caillot écrit à l'évêque d'Auckland qu'il a eu un « long entretien avec Melle Brun [...] qui s'est terminé par une opposition très nette de sa part à la demande de la tante des enfants ». Le 27 septembre, Mme Rosner demande depuis Israël à Moïse Keller, un ami résidant à Grenoble, de bien vouloir être son mandataire. Celui-ci se met en rapport directement avec Melle Brun qui refuse de rendre les

enfants et déclare : « Je les ai fait baptiser catholiques si ce renseignement peut vous être agréable ».

1949

Il n'y a plus d'autre recours que la voie juridique. Le 7 janvier 1949, Moïse Keller accompagné de l'avocat de la famille, Me Maurice Garçon, dépose une plainte auprès du procureur de la République de Grenoble qui ordonne une enquête. Le 24 janvier Melle Brun constitue un autre conseil de famille (n° 2) composé cette fois uniquement de catholiques. Le 15 février, le procureur de la République convoque Moïse Keller pour lui signifier que le conseil de famille est seul habilité à prendre des décisions en matière de tutelle d'enfants. Le 28 juillet 1949, sur plainte de Me Keller, le juge de paix du canton sud constitue officiellement un troisième conseil (n° 3) qui décide de remettre les enfants dans un délai d'un mois à Mme Rosner ou à son mandataire. Melle Brun refuse d'obtempérer et le 9 août attaque en nullité la décision du conseil de famille n°3 pour vice de forme. Le 28 août, Moïse Keller se présente chez Melle Brun, accompagné d'un huissier, pour se faire remettre les enfants. Refus définitif de Melle Brun.

1950

Le 7 juin, le tribunal civil de Grenoble constate le décès des époux Finaly à la date du 7 mars 1944 : ce détail, toujours passé inaperçu, est le nœud de l'affaire du point de vue juridique. Les enfants ne sont plus des enfants de déportés sous tutelle provisoire dépendant de l'ordonnance du 20 avril 1945, mais des orphelins dépendant du droit civil. La Cour de cassation statuera sur cette situation.

Le 8 juin, le tribunal civil annule la délibération du conseil de famille du 28 juillet 1949 (n°3). Le 14 novembre et le 5 décembre, réunion d'un nouveau conseil de famille (n°4) : il nomme Mme Rosner tutrice définitive des enfants, ce qui est logique puisqu'ils sont des orphelins et dépendent de leur famille directe. L'affaire aurait pu s'arrêter là.

Le 15 décembre, Moïse Keller demande qu'une ordonnance soit prise obligeant Melle Brun à remettre les enfants à la famille sous 24 heures. Celle-ci demande devant le tribunal civil l'annulation de la décision du 5 décembre prise par le conseil de famille n° 4.

1951

Le 15 novembre, le tribunal civil de Grenoble donne raison à Melle Brun et annule la décision prise par le conseil de famille n° 4. Selon le tribunal, ce conseil aurait dû compter parmi ses membres Otto Schwarz, frère d'Anni Finaly, demeurant en Autriche. Keller interjette appel devant la cour d'appel de Grenoble.

1952

Le 31 mai, séance du tribunal à huis clos : audition des deux enfants qui déclarent vouloir rester avec « maman Brun » tout en affirmant qu'ils la voient deux ou trois fois par an. Le même mois, mère Antonine (Antoinette Jannot), supérieure du couvent de Notre-Dame de Sion à Grenoble, indique à Melle Brun une colonie de vacances pour les deux enfants en Alsace. L'arrêt de la cour d'appel de Grenoble du 11 juin déclare valable la décision du conseil de famille n° 4 et oblige Melle Brun à rendre les enfants à la famille. Cette dernière se pourvoit en cassation le 15 juillet mais l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble est exécutoire. N'en tenant aucun compte, elle fait disparaître les deux garçons.

Les 15 et 16 juillet, Moïse Keller se présente à la crèche municipale de Saint-Bruno pour récupérer les enfants, en vain. Le 18 juillet, la famille dépose plainte pour non présentation d'enfants et le 16 septembre, Melle Brun est traduite devant le tribunal correctionnel de Grenoble pour « non-présentation d'enfant » (et non pour « enlèvement de mineur »). Elle ressort libre. L'audience est fixée au 18 novembre.

Mère Antonine a fait entrer, à l'automne, les deux garçons comme pensionnaires au collège Notre-Dame de la Viste à Marseille sous les noms de Louis et Marc Quadri. Le 18 novembre, Melle Brun comparait devant le tribunal correctionnel de Grenoble. Le 28 novembre, la cour décide que le délit de non-présentation d'enfants ne peut être retenu ; Melle Brun est relaxée. Le parquet interjette appel sur le champ et la famille, partie civile, s'associe à cet appel. C'est alors que l'opinion juive commence à entendre parler de l'affaire. Wladimir Rabinovitch alias Rabi, juge de paix à Briançon et éditorialiste réputé de l'entre-deux-guerres, entame une campagne vigoureuse par le biais d'un article paru dans le journal du Fonds national juif, La Terre retrouvée, le 15 décembre.

II. L'affaire publique (1953)

29 janvier-3 février

En janvier, le Consistoire central demande aux grands rabbins de France par intérim, Henri Schilli et Jacob Kaplan, de suivre la question de très près. Le 29 janvier, la cour d'appel reconnaît que le tribunal correctionnel a eu tort de relaxer Melle Brun mais se déclare incompétente. Elle infirme le jugement du tribunal correctionnel et renvoie le ministère public à mieux se pourvoir. Le procureur est invité à demander le renvoi d'Antoinette Brun devant la cour d'assise. L'arrestation immédiate de Melle Brun est ordonnée. Écrouée à la prison de Grenoble, elle en sortira le 12 mars.

Le 30 janvier, les enfants sont emmenés à Bayonne par la sœur de mère Antonine, Melle Bleuze. Ils sont inscrits sous un faux nom au collège Saint-Louis de Gonzague où enseigne l'abbé Barthélémy Setoain, frère d'un professeur de Notre-Dame de Sion à Grenoble. Les enfants sont reconnus par le directeur du collège qui prévient le parquet de Bayonne, lequel alerte celui de Grenoble, le 1^{er} février. Moïse Keller est averti. En attendant son arrivée, ils sont laissés à la garde du chanoine Silhouette, directeur du collège. Le 2 février, mère Antonine arrive à Biarritz, elle informe de l'affaire l'évêque de Bayonne, Mgr Léon-Albert Terrier. Elle a une brève entrevue à Notre-Dame de Sion avec l'abbé Setoain et repart le soir même pour Paris. Le 3 février, on apprend que les enfants ont disparu.

Le rapt des enfants (4 février-3 mars)

La France tout entière découvre l'affaire Finaly le 4 février 1953 avec une photo qui fait scandale puisqu'elle montre l'arrestation de mère Antonine. Une campagne de presse s'enclenche aussitôt pour ou contre la religieuse qui garde un silence obstiné. On soupçonne cependant un passage des enfants vers l'Espagne. La police enquête et arrête en février-mars 1953 une dizaine de religieux qui ont organisé une véritable chaîne d'évasion vers le pays basque espagnol.

Le rapt prend alors une réelle dimension publique et religieuse. Les grands rabbins s'adressent au ministre de l'Intérieur. Le 5 février, Jacob Kaplan rend visite à Mgr Thouvet, secrétaire particulier de l'archevêque de Paris. Il craint de devoir entrer en conflit avec l'Église si les enfants ne sont pas rendus et le regrette. Mgr Thouvet l'informe que l'archevêché a

déjà pris contact avec les évêques de Bayonne et de Grenoble puis téléphone à la supérieure générale de Notre-Dame de Sion à Paris qui désire le recevoir. Il la rencontre le 6 février : sensible au scandale de l'arrestation de mère Antonine, elle hésite toutefois à se rendre à Grenoble.

Dans la nuit du 10 au 11 février, l'Agence France-Presse diffuse un appel de Mgr Caillot, l'évêque de Grenoble, en accord avec le cardinal Gerlier. Il demande « formellement » à « toute personne ou groupement religieux ou laïque qui connaîtrait le lieu de séjour des enfants Finaly ou serait susceptible de donner un renseignement à ce sujet de se faire connaître soit à l'autorité judiciaire soit de toute autre façon ». Un nouvel avocat, Me David Lambert, secondant Me Garçon, adresse alors un communiqué à l'AFP, le 11 février, pour une mise au point au nom de la famille.

Le 18 février, André Weil, membre du Consistoire central et trésorier du Comité des œuvres sociales de la Résistance (COSOR), organisme dirigé par le père Chaillet, informe Kaplan que ce dernier désire le rencontrer. Au nom du cardinal Gerlier, le religieux lyonnais, résistant et ami du rabbin, cherche à parvenir à un accord sur ces bases : restitution des enfants par l'Église et retrait des plaintes de la famille contre les religieux auteurs du rapt. Kaplan discute avec les comités Finaly et le Consistoire central ; tout en craignant l'opposition de sa base, il accepte, tandis que le cardinal Gerlier consulte sa hiérarchie.

Le 19 février, arrestation des deux passeurs basques à Bayonne : François Etchecaharetta et Joseph Susperreguy. Ils ont dénoncé l'abbé Laxague, professeur au grand séminaire de Bayonne. Le 21, arrestation de ce dernier, de l'abbé Ibarbaru, curé de Biriadou, de l'abbé Dominique Irigoïn, vicaire à Saint-Jean de Luz, de l'abbé Jean Aritzia, aumônier de la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), et de Jean Falgade. Ils restent dix jours en prison puis sont mis en liberté provisoire sauf l'abbé Laxague qui reste enfermé jusqu'au 15 mars.

Le 3 mars : inculpation à Grenoble de sœur Marie-Dominique, supérieure de Notre-Dame de Sion à Marseille, du chanoine Augustin Lemoine, supérieur du collège du Sacré-Coeur à Marseille, de Isaure Luzet, pharmacienne à Grenoble, et de Georges Lemoine, supérieur du collège Notre-Dame de la Viste à Marseille.

L'accord du 6 mars

Le 6 mars, le père Chaillet, pour l'Église, et Mme Rosner, pour la famille Finaly, signent un compromis en six points qui restent secrets car

L'Église, s'engageant à rendre les enfants, craignait de rencontrer des difficultés du côté des religieux espagnols. La famille patientera quatre mois. Le cardinal Gerlier envoie Germaine Ribière en Espagne. Au moment de Pessah (la Pâque juive), le grand rabbinat de France demande symboliquement de réserver à la table familiale, comme dans les repas communautaires, deux places vides à l'intention des enfants Finaly.

Le retour des enfants se fait attendre. Les rumeurs courent : le 17 avril, L'Aurore annonce qu'ils ont été enlevés par des « groupements fanatiques » israéliens, puis que les deux garçons sont héritiers d'une fortune de 13 milliards de francs... Le Monde, le 15 mai, s'inquiète de l'état de santé d'un des enfants et Combat, le 21, écrit qu'il est mort et enterré. Germaine Ribière qui fait des voyages incessants, certifie qu'il n'en est rien au grand rabbin Kaplan et au père Chaillet.



Meeting à la Salle Wagram à Paris, en mars 1953 : il s'agit probablement de réclamer le retour en France des enfants Finaly, alors enlevés et cachés en Espagne. © Keystone.

Le 23 avril, la chambre criminelle de la Cour de cassation renvoie Melle Brun devant la chambre correctionnelle de la cour de Riom pour être jugée du chef d'enlèvement de mineurs sans fraude ni violence.

La hiérarchie catholique s'adresse fin mai directement au rabbin Kaplan pour l'informer des difficultés rencontrées et lui demande de prendre encore patience, mais celui-ci est poussé à agir rapidement par l'opinion juive.

Dénonciation de l'accord

Le 5 juin, Kaplan convoque la presse et dénonce l'accord conclu le 6 mars entre l'Église et la famille : les hauts dignitaires ecclésiastiques n'ont jamais condamné officiellement le baptême des enfants et la plupart des théologiens catholiques soutiennent, sans être blâmés, la légitimité canonique de ce qui est considéré comme « un enlèvement rituel ». Il craint le zèle de prêtres fanatiques sur la santé psychique des deux garçons, s'élève contre les lenteurs de l'enquête judiciaire et contre l'indulgence administrative. Il s'étonne de l'immunité particulière accordée par la République à des prêtres et des religieuses qui savent, il

en est certain, où se trouvent les enfants. Kaplan affirme enfin que le cas Finaly n'est pas unique et exige que ce baptême, offense à la mémoire des martyrs du judaïsme, soit annulé par une restitution pure et simple.

Le cardinal Gerlier assure, toujours par voie de presse, de la bonne foi des négociateurs catholiques mais l'Église affirme aussi, pour la première fois, qu'elle veut rendre les enfants : les prélats français, toujours par la voix de Gerlier, expliquent qu'ils n'acceptent plus la doctrine selon laquelle des enfants juifs baptisés à l'insu de leurs parents de peuvent être rendus à leur famille (raison invoquée lors de l'affaire Mortara). Le 17 juin 1953, des prêtres basques français écrivent au Monde pour demander que les enfants soient rendus par leurs coreligionnaires qui les détiennent dans la région de Saint-Sébastien.

Germaine Ribière tente une dernière négociation, aidée par le père Inda, abbé de l'abbaye Notre-Dame de Belloc. Elle écrit alors dans ses carnets : « Les abbés basques français ont prévenu l'évêque de Saint-Sébastien que les enfants étaient au monastère de Lazcano, en pays basque espagnol et celui-ci a prévenu le Gouverneur de la province, qui a prévenu le ministre des Affaires étrangères, qui a prévenu Franco. Ce dernier décréta que les enfants ne devaient pas être rendus ». Elle rend compte, toujours dans ses carnets, de l'hostilité montrée par le corps diplomatique espagnol à partir de ce diktat.

Le 23 juin, la chambre civile de la Cour de cassation rejette le pourvoi engagé par Melle Brun et confirme la nomination de Mme Rosner comme tutrice définitive. Avant le 25 juin, les enfants sont retrouvés d'après les indications des prêtres basques qui les avaient faits passer en Espagne. Le 26 juin 1953, les enfants franchissent la frontière espagnole avec Germaine Ribière et arrivent dans la soirée du 27 à Saint-Léonard (Oise) dans la propriété d'André Weil.

Le 13 juillet, cinq prêtres basques sont arrêtés après interrogatoire des enfants. Ils sont remis en liberté le 16 juillet. Le 18 juillet, Mme Rosner retire toutes ses plaintes. L'affaire judiciaire est close : il n'y aura, selon l'accord du 6 mars, aucune poursuite contre les auteurs du rapt qui sont immédiatement relâchés. Le 25 juillet, Robert et Gérard s'envolent avec leur tante pour Israël.

III. L'Épilogue

Le 7 juin 1955, non lieu général dans l'affaire Finaly.